Département du Tarn Arrondissement de CASTRES

MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60 courriel : mairie@vabre.fr

N°AT 2025 33

ARRÊTE

Objet : Interdiction de stationnement au droit du 24 rue de Vabrez

Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi nº83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213,1 à L 2213,6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

- Considérant :
- La demande présentée par M., LEBRUNET Jérémie,
- Pour les besoins de stationnement d'un véhicule de déménagement au droit du 24 rue de Vabrez

ARRÊTE

ARTICLE 1: Vu les besoins de stationnement d'un véhicule de déménagement au droit du 24 rue de Vabrez, il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicule au droit de la maison située 24 rue de Vabrez (cadastrée AC293):

• le samedi 29 novembre 2025 de 10h à 18h

L'occupation sur le domaine public du véhicule de déménagement ne devra pas empêcher la circulation rue de Vabrez.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

<u>ARTICLE 6</u>: M. le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 10 novembre 2025

Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)

Madame Françoise Pons

Maire de VABRE